

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 SEPTEMBRE 2019

Le seize septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémy DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Mme Nathalie TAPIN, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU, Philippe RABINEAU.

**EXCUSES** : Bénédicte BACHET, Magali ROPIQUET, Simon BERTON.

Mme BACHET a donné procuration à Mme CAILLONNEAU, Mme ROPIQUET à Mme POYART.

Mme MILLET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- La signature d'une convention de servitude avec le SIEIL pour l'extension du réseau électrique dans le nouveau lotissement de la rue du Parc,
- La signature d'une convention de servitude avec GRDF pour l'alimentation en gaz des logements locatifs de Touraine Logement dans la rue du 8 mai 1945
- Une décision modificative budgétaire pour permettre l'achat d'un groupe électrogène,
- Le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion pour la période de 3 ans,
- Le vote d'une subvention au Fonds Local Emploi Solidarité.

### **COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :**

1. Le maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Vendeur
AK 246	9 rue des Rabottes	1 492	Sylvie AUSSOURD
AB 352-353-357 à 367-369-370-372-373-658	« la Boulaiserie »	22 474	Gérard RAFFAULT
AK 615	68 rue des Coudreaux	989	Philippe RENEUX
AD 594	« Le Bourg »	347	Pascal GASNE
AL 651 et 652	12 rue des Rabottes	3 267	Roland MORIN
AC 562	16 bis rue des Fromentaux	1 307	Fabrice PLANCHOT
AD 707	8 Cité de la Charmille	642	Laurent CHANCEREL
AB 659	« La Boulaiserie »	3 175	Claude GALLE
AH 540-585-642	15 Ter cité des Roches	1 887	Guillaume CARRE
AD 628-668	8 rue du Gros Four	1 094	Jean-Paul LECROC

AK 632	12 rue des Coudreaux	406	Monique CHATEAU
AD 937	12 rue du Martinet	879	Lorène PINON
ZB 53-89	18 rue de la Meslaie	3 410	Geoffroy CHATELAIS
AD 750	51 Cité de la Charmille	659	SAFRAN
AC 685	46 Cité de Velor	355	Emilie EDOUARD
E 752	1 rue de la Maison de Pierre	5 045	Nicole DUBUY

2. Le Maire a délivré 1 certificat d'urbanisme opérationnel favorable pour la construction d'une maison d'habitation 17 rue Cinq Pères.
3. Le Maire a signé un bail de location concernant le studio situé 4 place de Verdun avec Mme Stéphanie TAVEAU, au prix de 160 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour y exercer son activité de Salon de bien-être.

Arrivée de Monsieur Simon BERTON à 19 H 15

<b>Nombre de Conseillers Municipaux Présents :</b>	<b>21</b>
<b>Nombre Votants :</b>	<b>23</b>

## **2019-32 : ARRET DE PROJET DU PLUi H**

### **I. Présentation du PLUi-H**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire couvert par la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE (à savoir 16 communes à cette date), et a, d'autre part défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Cette délibération a également arrêté les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Par délibération en date du 11 avril 2017 la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H a été élargie aux communes d'Anché et Cravant-les-Côteaux suite à leur intégration au périmètre de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par arrêté préfectoral n° 16-47 en date du 13 octobre 2016. Cette délibération confirme les objectifs poursuivis tels que définis lors de la prescription de décembre 2015 avec un complément pour un objectif. Elle confirme et complète les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 15 décembre 2015, en précisant qu'elles s'étendent au nouveau périmètre. Cette délibération a également confirmé les modalités de collaborations avec les communes, à cette nouvelle échelle.

Par délibération en date du 11 janvier 2018 la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H a été élargie à la commune de Chouzé-sur-Loire suite à son intégration au périmètre de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE à compter du 01 janvier 2018 par arrêté préfectoral n° 17-31 en date du 19/07/2017. Cette délibération confirme les objectifs poursuivis tels que définis lors de la prescription de décembre 2015 et précisés par la délibération du 11 avril 2017. Elle confirme également les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du 15 décembre 2015 et complétées par la délibération du 11 avril 2017. Cette délibération a également confirmé les modalités de collaborations avec les communes, à cette nouvelle échelle.

Au cours de l'année 2018, des débats ont eu lieu sur les orientations générales du projet de PADD. Par délibération communale n°56 du 18/09/2018 la commune de BEAUMONT EN VERON a débattu du PADD.

Par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE ET LOIRE a dressé le bilan de la concertation.

Pour rappel, **les objectifs poursuivis**, tels que définis dans la délibération du 15 décembre 2015 et complétés par la délibération du 11 avril 2017 sont les suivants :

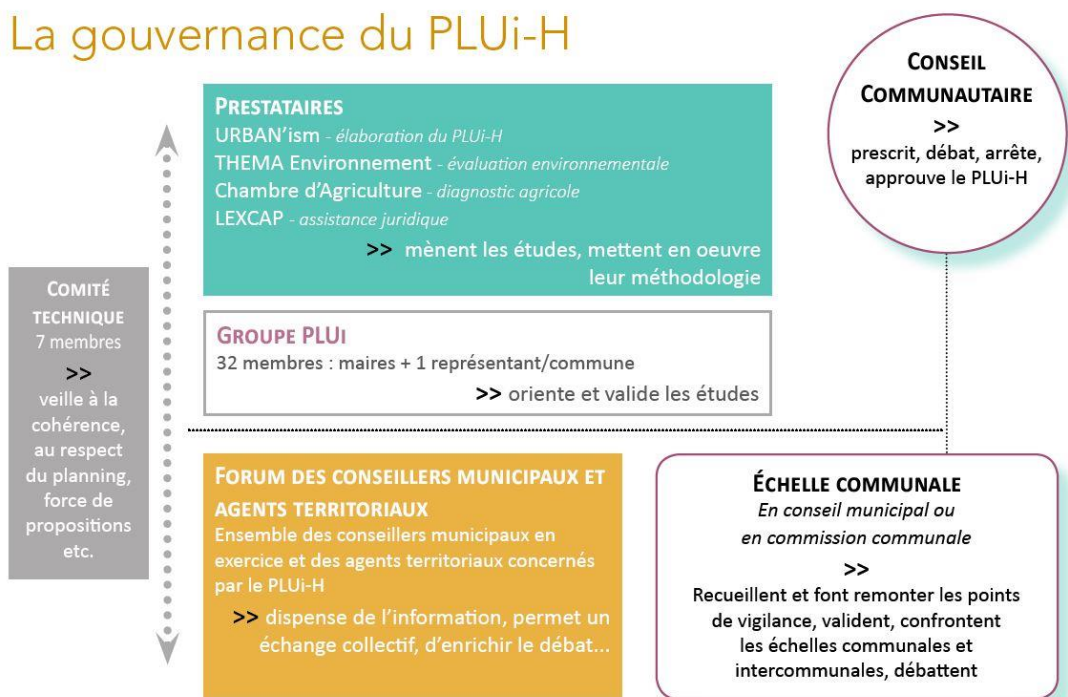
- réfléchir sur le développement de la CCCVL dans les 10 ans à venir et traduire ce projet de développement durable dans le PLUI,
- offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population de la CCCVL à 10 ans,
- produire un habitat diversifié, durable répondant au parcours résidentiel et aux besoins de la population dans les 10 prochaines années,
- prendre en compte la mise en valeur des centres bourgs,
- renforcer le pôle de centralité de Chinon, conforter le pôle secondaire du Véron et maintenir un équilibre entre villes et campagnes en permettant :
  - le développement raisonné des bourgs et des hameaux structurés,
  - un développement des zones urbaines tout en préservant les franges.
- prendre en compte les besoins en surface agricole utile et favoriser le maintien d'une agriculture et sa diversification,
- adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les nouvelles normes de performance énergétique, les nouvelles formes d'habitat,
- définir de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser en fonction des formes urbaines et d'une approche raisonnée de l'aménagement en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- identifier et préserver les zones sensibles du paysage et les espaces naturels riches en biodiversité qui font déjà ou feront l'objet d'un classement,
- protéger le patrimoine bâti et naturel tout en permettant son évolution notamment dans le cadre des activités touristiques,
- prendre en compte les risques naturels, sismiques et technologiques,
- prévoir la mise en place d'équipements structurants,
- prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux.

Pour rappel, **les modalités de concertation** retenues dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2015 et complétées par les délibérations du 11 avril 2017 et du 11 janvier 2018 ont été respectées tout au long de la procédure et ont donné lieu à un bilan de la concertation lors du conseil du 28 mai 2019. Cette concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet a débuté à l'automne 2016 par la phase de Diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement, puis s'est poursuivie de l'automne 2017 à l'été 2018 par la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et enfin lors de la traduction du PADD en un outil réglementaire (règlement graphique et écrit), en Orientations d'Aménagement et de Programmation et en un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat.

Suite au bilan de la concertation, le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H a simplement été finalisé dans sa forme afin d'être soumis au conseil communautaire.

La gouvernance prévue au démarrage de l'élaboration du PLUi-H prévoyait plusieurs instances : comité technique, groupe PLUi, forum des élus, conseil communautaire... Cette organisation a bien été respectée au cours de l'élaboration du document.

# La gouvernance du PLUi-H



Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H comprend :

- Un rapport de présentation, qui dresse un diagnostic territorial et environnemental du territoire, évalue les incidences du PLUi-H sur l'environnement et la consommation d'espaces. Il justifie les choix du PADD, les OAP et le règlement,
- Un projet d'aménagement et de développement durables, projet politique dont le contenu est détaillé ci-après,
- Des orientations d'aménagement et de programmation, qui définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces à urbaniser, densifier ou renouveler.
- Un règlement graphique et écrit, qui contient les règles générales et servitudes d'utilisation des sols, dont la traduction graphique est réalisée sur les plans de zonage, dans le respect des orientations du PADD.
- un programme d'orientations et d'actions, pièce maitresse du volet habitat du PLUi, qui présente un plan d'actions à 6 ans en matière d'habitat. Son contenu est détaillé ci-après,
- Des annexes, qui présentent les servitudes d'utilité publique et autres périmètre spécifiques.

Le projet de PLUi-H complet a été mis à la disposition des élus municipaux avant la présente séance.

## Le Projet d'aménagement et de développement durables

Le projet de PADD est bâti de la manière suivante :

### **Axe 1 : L'organisation du développement**

Structuration et maillage du territoire

Infrastructures et mobilités

Equipements et services

### **Axe 2 : Les objectifs économiques**

Axe l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier

Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité

Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité

Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles

### **Axe 3 : Les objectifs résidentiels**

Les objectifs quantitatifs de production de logements

Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire

Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens

### **Axe 4 : L'armature environnementale du territoire**

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines

La valorisation du paysage et du patrimoine

La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables

Assurer la protection de la ressource en eau

Prendre en compte les risques et les nuisances

### **>> Focus sur le scénario démographique retenu**

Le scénario démographique retenu pour le PLUi-H de Chinon Vienne et Loire (2017-2030) s'appuie sur un objectif de croissance démographique de + 0.34%/an, soit une augmentation de population de 1 262 habitants sur 13 ans (+79 habitants/an) pour atteindre 23 876 habitants en 2030 (population des ménages).

Les besoins en logements nécessaires pour répondre à cet objectif de croissance démographique s'établissent à hauteur de 100 logements nouveaux produits par an, soit 1300 logements sur 13 ans, car il faut déjà intégrer les logements nécessaires au maintien de la population (besoins en logements dits « non démographiques » du fait de l'évolution des 4 facteurs suivants : renouvellement du parc de logements, desserrement des ménages, variation des stocks de résidences secondaires et logements vacants). En effet les besoins en logements dits non-démographiques représentent environ 725 logements et les besoins en logements pour accueillir 1262 habitants supplémentaires représentent quant à eux environ 631 logements sur la base d'un taux d'occupation des logements de 2 personnes par ménage.

Pour répondre à cet objectif de croissance démographique, à partir de tout un travail de reconquête des tissus urbains existants (optimisation du bâti existant en travaillant sur la sortie de la vacance, la densification et le renouvellement urbain), pour l'habitat et les équipements, l'objectif est de ne pas consommer plus d'environ 40 ha sur 13 ans en extension urbaine, soit une moyenne de 3 ha / an, soit 2 fois moins que sur la période précédente.

Au niveau des activités économiques, l'optimisation de la consommation foncière ne peut s'inscrire dans les mêmes proportions pour les raisons suivantes :

- La densification des parcs d'activités existants est rendue compliquée par une forme de rétention foncière de la part d'entreprises qui ont acquis des surfaces conséquentes,
- Du fait de la présence sur le territoire du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE), afin de ménager l'avenir dans le cadre de la transition énergétique et des choix politiques qui vont être faits à l'échelon national dans les toutes prochaines années en matière de stratégie énergétique, et de se donner les moyens de pérenniser l'implantation locale du Groupe EDF pour la réalisation d'éventuels nouveaux projets, il est nécessaire que le PLUi-H reconnaisse en potentiel urbanisable et aménageable, à moyen et long terme, une surface d'environ 130 ha.

Ainsi, à l'échelle de l'ensemble de Chinon Vienne et Loire, l'objectif maximal de consommation de l'espace pour les activités économiques (hors besoins liés à l'évolution du CNPE) s'établit à environ 70 ha sur 13 ans, soit une moyenne de 5.4 ha / an, contre 7 ha / an sur la période précédente.

### **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations du PADD ont été traduites dans 55 OAP sectorielles et 2 OAP thématiques (« Terrains potentiellement sous-cavés » et « Choix des essences à planter pour les haies et arbres isolés »), ainsi que dans les règlements graphique et écrit.

#### **Le règlement**

Le règlement du PLUi-H se décline en plusieurs zones : U (urbaines), AU (à urbaniser), A (agricoles), et N (naturelles) dont les superficies à l'échelle de la CCCVL sont présentées ci-dessous :

<b>NOMENCLATURE DES ZONES</b>	<b>Superficie en ha</b>	<b>%</b>
<i>Surface du PSMV de Chinon (hors PLUi-H)</i>	100,5	0,30 %
<b>TOTAL ZONES URBAINES</b>	<b>1 964,8</b>	<b>5,7 %</b>
UA (urbanisation ancienne à vocation mixte)	256,4	0,7 %
<i>dont UA</i>	46,0	
<i>dont UAb et UAbc</i>	205,2	
<i>dont UAbf</i>	1,4	
<i>dont UAbi-em</i>	3,8	
UB (urbanisation contemporaine à vocation mixte)	904,3	2,6 %
<i>dont UB</i>	288,2	
<i>dont UBb et UBbc</i>	601,5	
<i>dont UBbf</i>	1,2	
<i>dont UBbz</i>	13,4	
U-co (urbanisation de coteau)	151,2	0,4 %
<i>dont U-co</i>	132,61	
<i>dont U-co-m</i>	18,56	
UC (vocation commerciale)	27,0	0,1 %
UE (vocation équipements)	139,8	0,4 %
<i>dont UE</i>	136,7	
<i>dont UEve</i>	3,1	
UM (vocation mixte)	69,8	0,2 %
<i>dont UM</i>	38,8	
<i>dont UM1</i>	26,0	
<i>dont UM2</i>	2,4	
<i>dont UMz</i>	2,7	
UY (vocation activités)	290,8	0,8 %
<i>dont UY</i>	185,7	
<i>dont UYg</i>	0,6	
<i>dont UYm1</i>	54,4	
<i>dont UYm2</i>	22,8	
<i>dont UYx</i>	27,3	
U (Spécifique au territoire)	125,5	0,4 %
<i>dont UG (aire d'accueil gens du voyage)</i>	0,7	
<i>dont Unrj (Site du CNPE)</i>	124,8	
<b>TOTAL ZONES À URBANISER</b>	<b>242,8</b>	<b>0,7 %</b>
Sous-total zones 1AU	70,8	0,2 %
<i>dont 1AUc (vocation mixte : commerces / services / restauration / artisanat)</i>	3,1	
<i>dont 1AUcm (vocation mixte commerces/artisanat)</i>	4,2	
<i>dont 1AUh (vocation dominante habitat)</i>	39,7	
<i>dont 1AUhg (aire de sédentarisation des gens du voyage)</i>	2,7	
<i>dont 1AUhm(vocation mixte habitat / activités / services / équipements)</i>	3,5	
<i>dont 1AUy (vocation dominante activités)</i>	11,1	
<i>dont 1AUyx (hauteur plus importante)</i>	6,6	
Sous-total zones 2AU (hors 2AUnrj)	34,1	0,1 %
<i>dont 2AUc (vocation mixte : commerces / artisanat)</i>	13,7	
<i>dont 2AUh (vocation dominante habitat)</i>	18,6	
<i>dont 2AUhg (aire de sédentarisation des gens du voyage)</i>	1,7	

2AUnrj	137,9	0,4 %
<b>TOTAL ZONES AGRICOLES</b>	<b>13 850,2</b>	<b>39,9 %</b>
Sous-total zones et sous secteurs	13 642,9	39,3 %
<i>dont A et Ac</i>	8 502,7	
<i>dont Av et Avc</i>	5 093,0	
<i>dont As</i>	47,2	
Sous-total STECAL	207,3	0,6 %
<i>dont Ae</i>	4,8	
<i>dont Ah et Ahc</i>	140,3	
<i>dont Aég</i>	51,2	
<i>dont Aég1</i>	1,3	
<i>dont At</i>	1,1	
<i>dont Ay et Ayc</i>	8,7	
<b>TOTAL ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</b>	<b>18 596,8</b>	<b>53,5%</b>
Sous-total zones et sous-secteurs	18 343,3	52,8 %
<i>dont N et Nc</i>	9 654,2	
<i>dont Ni-em</i>	699,2	
<i>dont Nf</i>	7 990,0	
Sous-total STECAL	253,5	0,7 %
<i>dont Ne et Nec</i>	18,5	
<i>dont Ne1 et Ne2</i>	13,3	
<i>dont Ng</i>	1,0	
<i>dont Ng1</i>	4,7	
<i>dont Nj</i>	0,2	
<i>dont Ni et Nic</i>	87,9	
<i>dont NI1</i>	2,0	
<i>dont NI1s</i>	0,9	
<i>dont Nli-em</i>	6,7	
<i>dont Nit</i>	7,5	
<i>dont Nit1</i>	2,6	
<i>dont Np et Npc</i>	72,2	
<i>dont Nph</i>	4,6	
<i>dont Nt</i>	15,0	
<i>dont Ny</i>	6,6	
<i>dont Nz</i>	10,0	
<b>SUPERFICIE TOTALE MESUREE</b>	<b>34 755 ha</b>	<b>100 %</b>

### **Le Programme d'Orientations et d'Actions**

Le Programme d'Orientations et d'Actions, pièce maîtresse du programme local de l'habitat, se décline de la manière suivante :

#### **Volet 1 Habitat Privé**

Action 1.1 Limiter la vacance de longue durée

Action 1.2 Prolonger l'OPAH

Action 1.3 Etudier la mise en œuvre de la rénovation du cœur de la ville-centre

Action 1.4 Participer au réseau départemental de traitement de l'habitat indigne

#### **Volet 2 Habitat social et besoins spécifiques**

Action 2.1 adapter le parc social de logements aux besoins

Action 2.2 Réaliser un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID)

Action 2.3 Soutenir l'accès social à la propriété et la primo-accession

Action 2.4 Accompagner la sédentarisation des gens du voyage

Action 2.5 Réserver deux logements communautaires aux situations d'urgence

Action 2.6 Anticiper les besoins d'adaptation de l'offre en logement au vieillissement structurel de la population

Action 2.7 Affiner la connaissance des besoins en hébergement temporaire sur le territoire

### **Volet 3 Urbanisme et logements durables**

Action 3.1 Sensibiliser les élus à un urbanisme durable

Action 3.2 Accompagner la mise en œuvre de l'objectif de densification des tissus urbains dans un souci d'opérationnalité et de qualité

Action 3.3 Promouvoir la construction et la rénovation durable

Action 3.4 Développer une réflexion sur l'urbanisation des zones inondables

### **Volet 4 Observatoire de l'habitat**

Action 4.1 Mettre en place un observatoire de l'habitat

### **Compatibilité et suite de la procédure**

Le projet de PLUi-H a été élaboré dans le respect des principes énoncés par le Code de l'urbanisme et en conformité ou en compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment, le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne (SDAGE) 2016-2021, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Authion (SAGE) ...

Le projet de PLUi-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale. En application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, la mission régionale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de la DREAL Centre – Val de Loire est ainsi sollicitée (article R. 122-17 du code de l'environnement et R. 104-9 du code de l'urbanisme). Elle disposera de 3 mois pour rendre son avis.

Le projet de PLUi-H est transmis pour avis aux communes membres de Chinon Vienne et Loire, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la séance du conseil communautaire d'arrêt du projet de PLUi pour formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement applicables sur leur territoire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à l'arrêt du projet et conformément au Code de l'urbanisme, le projet est également transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner un avis. A défaut, celui-ci sera favorable.

Dans ce même temps, sont également consultés pour avis :

- le Conseil de développement de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement pour le volet Programme local de l'habitat,
- l'Institut national des appellations d'origine (INAO),
- le Centre national de la propriété forestière (CNPF).

A l'issue de ce délai de consultation, une enquête publique sera organisée, selon les dispositions prévues par le code de l'environnement, à l'automne 2019, lors de laquelle la population pourra venir consulter les documents, les avis émis et formuler des observations sur le projet de PLUi-H. L'approbation est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## **II. Avis sur le projet de PLUi-H**

Comme prévu par l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à **donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement** :



## 1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement. La Commune de BEAUMONT EN VERON, compte 3 OAP sectorielles dans le dossier arrêté ainsi que 2 OAP thématiques.

## 2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de BEAUMONT EN VERON

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Il est demandé au conseil municipal de BEAUMONT EN VERON d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H et plus spécifiquement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement.

Le conseil municipal de BEAUMONT EN VERON,

**Vu** la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » qui avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUI) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et R. 153-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-15, L 5214-16 et suivants,

**Vu** les statuts et compétences de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 181-266 le 6 novembre 2018

**Vu** la délibération n° 2015/369 du 15 décembre 2015 relative à la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H, aux objectifs poursuivis, aux modalités de la concertation ainsi qu'aux modalités de collaboration avec les communes,

**Vu** la délibération n° 2017/102 du 11 avril 2017 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure aux communes d'Anché et Cravant-les-Côteaux, aux objectifs poursuivis, aux modalités de concertation et de collaboration avec les communes,

**Vu** la délibération n° 2018/006 du 11 janvier 2018 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure à la commune de Chouzé-sur-Loire, aux objectifs poursuivis, aux modalités de concertation et de collaboration avec les communes,

**Vu** la délibération n° 2019/065 du 27 mars 2019 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la CC Chinon, Vienne et Loire, relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : délibérations en date du 18/07/2018 pour Anché, du 20/09/2018 pour Avoine, du 18/09/2018 pour Beaumont-en-Véron, du 12/07/2018 pour Candes-St-Martin, du 11/09/2018 pour Chinon, du 11/07/2018 pour Chouzé-sur-Loire, du 12/07/2018 pour Cinais, du 14/09/2018 pour Couziers, du 10/09/2018 pour Cravant-les-Côteaux, du 25/06/2018 pour Huismes, du 04/09/2018 pour La Roche-Clermault, du 03/10/2018 pour Lerné, du 10/07/2018 pour Marçay, du 27/07/2018 pour Rivière, du 13/09/2018 pour St-Benoît-la-Forêt, du 14/09/2018 pour St-Germain-sur-Vienne, du 16/07/2018 pour Savigny-en-Véron, du 11/09/2018 pour Seuilly et du 07/08/2018 pour Thizay,

**Vu** la délibération n° 2019/139 du 28 mai 2019 portant sur le bilan de la concertation,

**Considérant** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté à partir de la délibération d'arrêt du conseil communautaire (10 juillet 2019).

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, et Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Monsieur NAULET signale que le projet présente quelques variations à la marge par rapport au PLU actuel qui est récent. Le document a peu évolué et le PLU actuel est déjà sur les mêmes concepts des lois Grenelle. L'étude a cependant permis de modifier quelques erreurs et d'adapter le document. Une nouveauté : le projet met en évidence l'agglomération Avoine-Beaumont.

Dominique AUDOUX demande ce que devient la zone à aménager dans la rue de la Croix Bazouille. Il lui est répondu que ce terrain sera maintenu en zone de « jardins » où seuls les appentis, garages et autres dépendances seront permis.

Jacques NOURRY et Nathalie TAPIN demandent de confirmer l'étendue du vote. Le Maire lui confirme qu'il s'agit d'approuver le projet de PLU-IH pour ce qui concerne le territoire de Beaumont en Véron uniquement.

La Chambre d'Agriculture a fait des observations sur l'extension des 130 ha autour du CNPE.

Benoit GATEFAIT se soucie de l'harmonisation des limites des territoires des communes. Monsieur NAULET lui assure qu'il a été attentif sur ce point et qu'il n'a pas noté de contradiction.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

### **2019-33 : INTERVENANT « MUSIQUE » DANS LES ECOLES**

Monsieur le Maire précise que les interventions en musique dans les écoles sont désormais de la compétence de la communauté de communes. Un accord a été trouvé avec les Centres Musicaux Ruraux pour une intervention dans toutes les classes d'octobre à juin, à raison de 4 h 20 mn par semaine.

Le coût d'intervention de 1 934.50 €/heure/année, soit un budget de 7 099.62 €, sera compensé par la Communauté de Communes par le biais d'une dotation annuelle sur la base de 30 € par enfant inscrit en maternelle et en primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recours à un intervenant musical dans les écoles,
- Accepte de prendre en charge la somme qui en découle, qui sera compensée par une dotation de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

### **2019-34 : INTERVENANT « THEATRE » à L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la "Compagnie du Petit Monde" propose des ateliers "théâtre" en milieu scolaire (Théâtre en Herbe) depuis plusieurs années et informe que le Directeur de l'école primaire souhaite reconduire ces ateliers pour l'année 2019/2020.

Une demande est sollicitée pour deux classes sachant que pour chaque classe les 10 séances d'intervention reviennent à 450,00€ comme l'an dernier. Le total s'élèverait donc à 900.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### **2019-35 : INTERVENANT « ECHECS » à L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Les enseignants de l'école élémentaire du "Pain Perdu" sollicitent la reconduction de l'initiation au jeu d'échecs en insistant sur le fait que cette activité s'avère très bénéfique pour les enfants sur le plan pédagogique et psychologique. Cet enseignement serait dispensé à toutes les classes.

Le projet se déroulerait en **6 séances d'une heure** par classe et s'effectuerait durant l'année scolaire 2019/2020, soit un minimum de **42 heures pour l'ensemble des 7 classes**, le matériel étant fourni par le club.

Le coût de cette activité s'élève à 1 050 €. La commission scolaire est favorable.

Le Conseil, compte tenu de son apport très bénéfique de cette activité pour les enfants, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Mme FLAMIN informe le conseil d'une modification dans l'organisation du transport scolaire. Jusqu'à l'an dernier, les Enseignants n'avaient qu'à solliciter la communauté de communes CHINON, Vienne et Loire (CC CVL), en tant que de besoin pour obtenir un car. L'an dernier, la CC CVL a changé son mode opératoire et facture désormais ses prestations aux communes adhérentes. Le coût engagé par la commune a été chiffré à 7 000 €. Cependant, le montant des factures reçues s'élève aujourd'hui à 8 500 €. Pour l'année civile 2019 Il convient donc de poser un cadre à l'utilisation des cars pour les sorties scolaires, ce que la commission a validé dans un « protocole » à présenter aux Enseignants. Le montant pris en charge par la Municipalité sera de 7 500 € maximum

### **POINT SUR LA RENTREE :**

La rentrée s'est bien passée. L'école maternelle accueille 82 élèves (et pour la 1<sup>ère</sup> fois 5 « tout-petits » qui ne viennent que le matin jusqu'aux vacances de fin d'année, puis à la journée entière à la rentrée de janvier) et l'école élémentaire : 157.

Il est à noté un besoin d'adaptation des sanitaires pour un élève de petite taille en Ulis. Un autre élève semble présenter des difficultés d'adaptation. A suivre...

Le voyage de fin d'année des CM1/CM2 semble déjà poser problème car la classe de CM1 est divisée en 2 classes, l'une prévoyant de partir en voyage avec les CM2 et pas la seconde. A suivre...

222 élèves déjeunent à la cantine en moyenne, ce qui est un record mais qui pose le problème du bruit. Le repas se fait en un seul service ce qui présente beaucoup d'avantages :

- Les « grands » mangent plus tôt, et certains volontaires accompagnent les « petits » de maternelle à leur table.
- Tous disposent de plus de temps pour manger,
- La récréation post-repas est plus longue et permet une réelle relaxation.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, une loi impose le service d'un repas végétarien par semaine. Mme ROYER, Responsable du Restaurant scolaire, commence déjà à s'en préoccuper. Il semble que cette mesure ne fasse pas l'unanimité auprès des parents.

### **2019- 36: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2019**

D'une part, par délibération du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 afin de permettre la promotion de Catherine ROYER, Responsable du restaurant scolaire, lauréate du concours.

Récemment, le centre de gestion a refusé cette nomination au motif que ce grade n'est accessible que par promotion interne. Mme ROYER ne pourra donc être nommée qu'à l'issue de cette procédure de la promotion interne dont la prochaine date est octobre 2020.

Cependant, Mme ROYER remplit les conditions pour prétendre au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de créer ce poste au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour pouvoir nommer Mme ROYER.

D'autre part, Mme Véronique DAVID demander à restreindre son temps de travail. Mme FLAMIN lui a proposé d'ôter de son emploi du temps le service des élèves au restaurant scolaire et de l'affecter à un autre agent volontaire, ce qu'elle a accepté. En conséquence, son temps de travail serait ramené de 22/35<sup>ème</sup> à 17.5/35<sup>ème</sup> dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Enfin, un agent du service scolaire a été recruté l'an dernier temporairement, le temps d'être fixé sur la mise en œuvre de la semaine des 4 jours, étant entendu que le besoin de ce poste serait effacé lors de la mise en œuvre. Or, les négociations avec le Conseil des Ecoles n'ayant pas encore abouti, il convient de renouveler le contrat de cet agent temporaire pour une période de 12 mois, à compter du 23/09/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Supprime un poste **d'Agent de Maîtrise à temps complet**
- Crée un poste **d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe à plein temps**
- Porte le temps de travail du poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> à 17.5/35<sup>ème</sup>
- Crée un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 22/35<sup>ème</sup>. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- Dit que ces modifications prendront effet au 23 septembre 2019.

### **2019- 37 : COMPETENCE IRVE du SIEIL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur des places réservées à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- S'engage à continuer à accorder à proximité de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal

M. NOURRY signale que deux nouvelles bornes de recharge ont été installées dans le Belliparc à l'initiative de la Communauté de Communes CHINON, Vienne et Loire

### **2019-38 : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR**

Le Département 37, le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire travaillent en collaboration à la création d'un sentier sur les Puys du Chinonais complétant le sentier pédestre déjà en place. Après repérage d'un tracé et après vérification des numéros de chemins empruntés par ce nouveau circuit, il s'avère que certains de ces chemins ne sont pas inscrits au PDIPR.

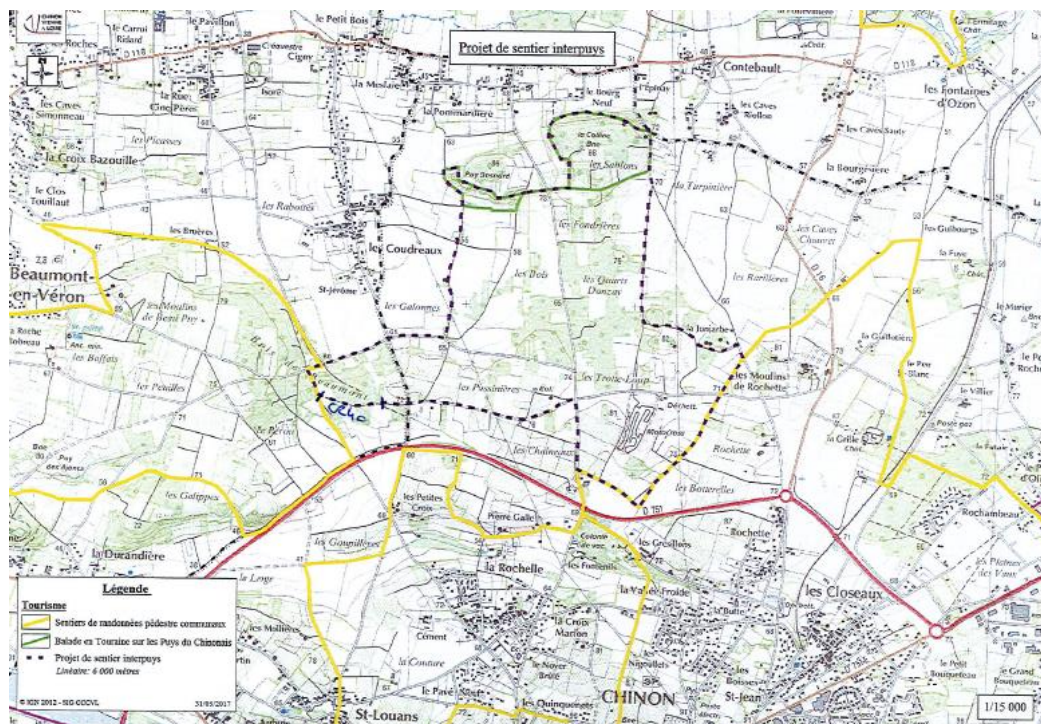
Afin de compléter l'offre actuelle sur les Puys du Chinonais, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Décider**
  - de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
  - de donner un avis favorable conforme concernant les chemins ruraux inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- **D'accepter**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

**Par sentier Interpuys du Chinonais  
CR40**

Reportés sur la carte ci-dessous.

- **De s'engager :**
  - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
  - à leur conserver leur caractère public et ouvert,
  - à accepter et à veiller au balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires (compétence assurée par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire),
  - à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires (compétence assurée par la Communauté de communes chinon, Vienne et Loire)

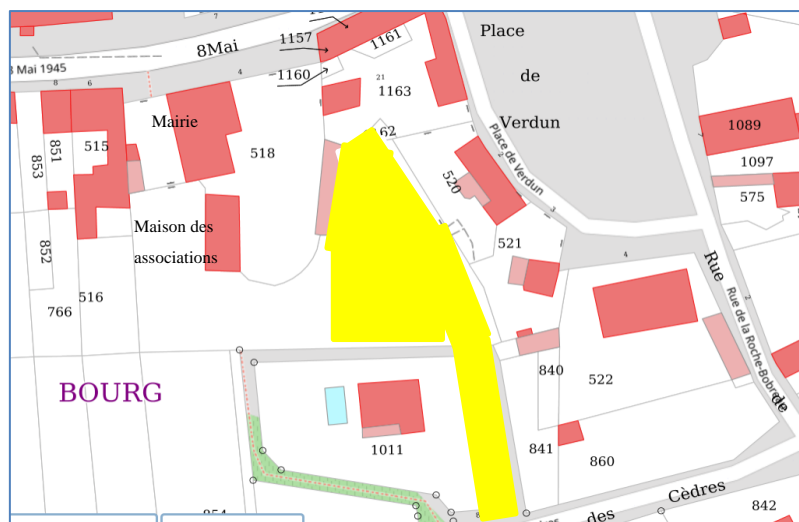


**2019-39 : CESSION d'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

M. et Mme AUBRY, domiciliés 2 place de Verdun, demandent à acheter un terrain communal situé derrière leur propriété, qui servait de potager à une personne voisine qui en assurait ainsi l'entretien. Cette personne vient récemment d'informer le Maire qu'elle ne pouvait plus en assumer la charge physiquement en raison de son âge.

La parcelle est donc libre de toute occupation. Elle se trouve au-dessus des caves donnant dans la cour de la mairie comme stipulé sur le plan ci-dessous. Sa surface est d'environ 877 m<sup>2</sup> pour le terrain et 268 m<sup>2</sup> pour le chemin.

Le chemin a été rendu inaccessible au public le 23/07/2019 par l'installation de barrières à son intersection avec la rue des Cèdres.



Le Maire propose de céder cette parcelle et son chemin d'accès (en cours de découpage par le géomètre) par acte administratif au prix de 10 000 €. Il donne lecture de l'avis favorable des Domaines en date du 28/06/2019.

Le Maire propose au Conseil :

- De constater la désaffectation du chemin d'accès du domaine public, et de l'admettre dans le domaine privé de la commune
- De céder cette parcelle et son chemin d'accès (en cours de découpage par le géomètre) par acte administratif au prix de 10 000 € avec l'avis favorable des Domaines. Monsieur NAULET précise que la parcelle vendue est actuellement classée en zone constructible mais sera classée en « jardin » dans le PLU-iH en cours d'élaboration en raison de la présence de nombreuses cavités, ce qui explique le prix proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate que le chemin d'accès à la parcelle cadastrée AD 517 depuis la rue des Cèdres est désaffecté,
- Approuve l'aliénation de la parcelle cadastrée AD 517p et de son chemin d'accès vers dans la rue des Cèdres, d'une contenance approximative de 1 145 m<sup>2</sup> et appartenant au domaine privé de la commune de BEAUMONT EN VERON.
- Fixe le prix à 10 000 €,
- Décide de recourir à l'acte administratif officialisé par Monsieur le Maire, avec l'accompagnement du service juridique du Cabinet BRANLY-LACAZE de Saumur,
- Prend en charge les frais qui découleront de cette rédaction,
- Charge M. Vincent NAULET, 1er Adjoint, de signer l'acte administratif en représentation de la commune, Monsieur le Maire signera également l'acte en tant qu'officier d'état civil.

## **2019-40 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE**

Les habitants de la rue de la Charmille se plaignent depuis longtemps de l'état d'abandon de la maison située au n° 5. Celle-ci appartient aux époux DELALANDE, tous les deux décédés, et à leurs héritiers. Cependant, la succession tarde à se réaliser et la propriété non seulement menace ruine, mais il s'y développe friche et vermine.

Le Maire propose au conseil de mettre en œuvre une procédure d'abandon manifeste. Cette procédure se déroule en 3 étapes :

- 1- Recherche des propriétaires éventuels,
- 2- Constatation par un procès-verbal provisoire de l'abandon de la parcelle en déterminant la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, il est également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. A l'issue d'un délai de 6 mois à partir de

l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

- 3- Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera. Cette expropriation doit avoir pour but soit la construction ou la réhabilitation aux fins d'habitat, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si le propriétaire, pendant le délai de 6 mois, met fin à l'état d'abandon ou s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme sa volonté de poursuivre la procédure de déclaration des parcelles AD 17 et AD 18, situées 5 rue de la Charmille à Beaumont en Véron, en état d'abandon manifeste et demande au Maire de dresser un procès-verbal définitif dès que le délai des 6 mois de publicité sera terminé.

### **2019-41 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne électrique Haute Tension qui traverse la Nord-Est de la commune, ENEDIS demande à inscrire une servitude sur des chemins ruraux et des parcelles du domaine privé de la commune sur tout l'itinéraire du réseau :

N° Convention	Parcelle/chemin	Transformateurs
DA28/019610	Chemin rural 69 – chemin du carroi	Cité des Saules, cité des Roches et Puy Farinier (déjà existants) Rue des Marais (à construire)
	Chemin rural 72 – Chemin du saule Meunier	
	AH 515 – Les Roches	
	AH 656 – Le Carroi Forêt	
	Chemin rural 68 – La Fuie	
	AK 692 – La Fuie	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude souterraine concernant l'enfouissement de la ligne Haute Tension (HTA)
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'acte de servitude souterraine avec ENEDIS.

Monsieur NOURRY précise que les travaux sont programmés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Il a en outre demandé à GRDF d'étudier l'extension du réseau gaz sur ce tracé pour faire des tranchées communes jusqu'à « St Jérôme ». GRDF est en prospection actuellement pour en définir la faisabilité.

Monsieur NOURRY ajoute qu'il a obtenu la modification du tracé de la conduite « gaz » du projet de méthanisation de La Roche Clermault afin de préserver les voiries qui viennent d'être refaites.

Le nouveau tracé pourrait correspondre avec celui de l'effacement de la ligne HTA en tranchées communes.

Le Maire remercie Jacques NOURRY ainsi que les collaborateurs de la commission Voirie pour leur implication dans ce dossier : ils ont réussi à réunir tous les acteurs pour envisager ce projet commun.

Départ de Mme Emilie FLAMIN

<b>Nombre de Conseillers Municipaux Présents :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre Votants :</b>	<b>22</b>

### **2019-42 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SIEIL**

Dans le cadre de l'extension du réseau dans la rue du Parc, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) demande à inscrire une servitude sur des parcelles du domaine privé de la commune :

N° Convention	Parcelles	Travaux
1664/2017	AD 1259	Réseau souterrain et coffret de réseau
	AD 1258	
	AD 1257	
	AD 1263	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude souterraine concernant l'extension des réseaux dans la rue du Parc
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'acte de servitude souterraine avec le SIEIL.

### **2019-43 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF**

Dans le cadre de l'extension du réseau GAZ dans la rue du 8 mai 1945, GRDF demande à inscrire une servitude sur une parcelle du domaine privé de la commune :

N° Convention	Parcelle	Travaux
RE7-1900414	AD 1243	Réseau Gaz pour desservir les logements locatifs de Touraine Logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de servitude souterraine concernant l'extension des réseaux dans la rue du 8 mai 1945
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de signer l'acte de servitude avec GRDF.

### **2019-44 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

Monsieur Naulet, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, expose au Conseil Municipal :

Le groupe électrogène des ateliers municipaux n'était pas calibré pour permettre des travaux nécessaires et urgents, il a fallu procéder à l'achat d'un matériel dont le coût s'est élevé à 1 451.21 €.

Monsieur NAULET propose de modifier le budget 2019 pour effectuer cet achat et de prendre les crédits des « dépenses imprévues » de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du groupe électrogène pour le service technique,
- Décide de modifier le budget 2019 comme suit :

Dépenses d'Investissement :

2158-202 : Autres outillages techniques + 1 500 €

Recettes d'investissement

023-OPFI : Virement du Fonctionnement + 1 500 €

Dépenses de Fonctionnement

022 : Dépenses imprévues - 1 500 €

021 : Virement à la section Investissement + 1 500 €

### **2019-45 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

La commune de Beaumont en Véron adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire depuis 2017.

Cet engagement prenant fin au 31 décembre prochain, le Maire propose de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il présente le projet de convention d'adhésion.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire,
- Charge le Maire, à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, de la signer pour une nouvelle période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2019-46 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU FLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent salarié de la Commune de Beaumont en Véron termine son contrat d'Avenir.

Dans le cadre de ce contrat aidé par l'Etat, la collectivité doit mettre en place des actions de formation nécessaires au salarié pour qu'il puisse trouver du travail dès la fin de son contrat.

C'est ainsi que des actions ont été commandées et effectuées avec l'aide du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) du Chinonais. La dernière action programmée au mois de novembre 2019 sera financée intégralement par le FLES à la condition que la commune adhère individuellement au FLES en versant une cotisation.

Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire qui adhère au nom de ses communes adhérentes. C'est pourquoi il n'avait pas été proposé de voter une subvention au FLES cette année.

Afin de bénéficier du financement du FLES, le Maire propose au Conseil d'adhérer individuellement au FLES et de verser une subvention de 120 € comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o Approuve l'adhésion individuelle de la commune de Beaumont en Véron au FLES,
- o Vote une subvention de 120 € au titre de l'année 2019.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- La prochaine séance aura lieu le 4 novembre 2019 à 19 h.  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire a levé la séance à 21 h 30.

## **Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :**

<b>n°</b>	<b>Titre</b>
2019-32	Arrêt de projet du PLUi H
2019-33	Intervenant « Musique » dans les écoles
2019-34	Intervenant « Théâtre » à l'école élémentaire
2019-35	Intervenant « Echecs » à l'école élémentaire
2019-36	Modification du tableau des effectifs au 23/09/2019
2019-37	Compétence IRVE du SIEIL
2019-38	Inscription de chemins au PDIPR
2019-39	Cession d'une parcelle du domaine privé de la commune
2019-40	Mise en œuvre d'une procédure d'abandon manifeste
2019-41	Convention de servitude avec ENEDIS
2019-42	Convention de servitude avec le SIEIL
2019-43	Convention de servitude avec GRDF
2019-44	Décision modificative budgétaire n° 2
2019-45	Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire
2019-46	Versement d'une subvention au FLES

### Signature des membres présents

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Bernard CHATEAU		AMIRAULT Thierry	
Vincent NAULET		Joëlle JASSELIN	
Martine MILLET		Benoît GATEFAIT	
Jacques NOURRY		Magali ROPIQUET	Excusée A donné procuration à Mme POYART
Emilie FLAMIN		Stéphanie CAILLONNEAU	
Rémy DELAGE		Simon BERTON	
Valérie POYART		Gaëtan THAREAU	
Gérard GRANGE		Gilles JUILLET	
Dominique AUDOUX		Nathalie TAPIN	
Bénédicte BACHET	Excusée A donné procuration à Mme CAILLONNEAU	Virginie LESCOUEZEC	
Maryse TEILLET		Valérie PERDRIAU	
		Philippe RABINEAU	